

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Daniel GAGNON représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Serge PEROTTINO.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Pascal MONTECOT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 013-9479/21/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Action Vélo Aubagne

MET 21/17653/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Action Vélo, AV, a pour objet la promotion de la pratique du vélo. Son siège social est situé à Aubagne.

Pour l'année 2021, l'association a déposé une demande de subvention de 2000 euros au titre du fonctionnement général.

Les activités de l'association sur la commune d'Aubagne et plus largement le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile sont :

- L'organisation d'ateliers participatifs pour apprendre à entretenir son vélo ;
- L'organisation de balades à vélo ;
- La récupération, la réparation et la vente de vieux vélos ;
- La participation aux évènements locaux ;
- Des rencontres avec le réseau associatif local et la remontée de problématiques vélos.

Le plan vélo métropolitain adopté le 20 juin 2019 affiche l'objectif de doubler la part modale du vélo d'ici à 2024. Il s'agit ainsi de doter la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un système vélo global combinant des infrastructures cyclables sécurisées, maillées et continues à des services vélos accessibles et pertinents pour déployer l'usage du vélo dans les déplacements notamment du quotidien.

Au vu des objectifs de l'association Action Vélo et de leur cohérence avec les objectifs inscrits au sein du plan vélo métropolitain, il est proposé de soutenir cette association pour son fonctionnement global.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 02 mars 2021

Il est ainsi proposé d'accorder une aide d'un montant de 1750 euros à cette association, sous la forme d'une subvention de fonctionnement global pour l'année 2021.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin n+1, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par la Métropole. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels de la Métropole et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération N°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- L'information du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'objet de l'association ACTION VELO s'inscrit dans les objectifs du plan vélo métropolitain 2019-2024.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 1750 euros à l'association ACTION VELO au titre de l'exercice 2021.

Article 2:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, chapitre 65 nature budgétaire 6574 sous politique C360.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS